

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Je, soussigné(e),

NOM marital : NOM de jeune fille.....

PRENOM(S) :

NE(E) LE : A :

DEMEURANT à :

TELEPHONE(S) :

Je ne souhaite pas désigner de personne et me réserve le droit d'en désigner une ultérieurement.

Fait à..... le..... Signature du patient

Je souhaite désigner comme personne de confiance :

Monsieur Madame Mademoiselle

NOM marital : NOM de jeune fille :

PRENOM(S) :

DATE et LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TELEPHONE(S) :

Cette personne de confiance légalement capable, est : Un proche Un parent Mon médecin traitant

Je souhaite que cette personne de confiance m'accompagne dans toutes mes démarches et assiste à tous les entretiens médicaux afin de m'aider dans mes décisions : OUI NON

J'informerai la personne choisie de cette désignation et m'assurerai de son accord ou de son refus. Sans opposition de la personne désignée, la désignation vaut acceptation.

Je peux révoquer cette désignation à tout moment et dans ce cas, je m'engage à en informer par écrit l'établissement, en remplissant la fiche de révocation.

Fait à..... le.....

Signature du patient

impossible de signer seul

Signée par.....
en qualité de.....

Signée par.....
en qualité de.....

Signature Pers. De confiance

Le patient n'est pas en mesure de désigner une personne de confiance.

La personne de confiance a eu les différentes informations mais ne peut se déplacer pour la signature.

La personne de confiance, qui est-elle ?

Cette fiche est à remettre à l'infirmière.

En application de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment de son article L.1111-6, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance qui sera consultée dans l'hypothèse où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. C'est cette personne qui sera contactée en priorité.

Quel est le rôle de la personne de confiance ?

◆ **Quand le patient est à même d'exprimer sa volonté**

S'il le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

◆ **Quand le patient est dans l'incapacité d'exprimer sa volonté**

La personne de confiance est consultée afin de recevoir l'information et **d'exprimer la volonté du patient à sa place.**

Qui peut désigner une personne de confiance ?

Toute personne majeure hospitalisée (hors majeur sous tutelle) peut désigner une personne de confiance.

Qui peut être désigné comme personne de confiance ?

Tout majeur capable peut être désigné comme personne de confiance. Ce peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. La personne de confiance diffère de la personne à prévenir en cas de besoin de par son rôle auprès du patient mais ce peut être la même personne.

Comment désigner une personne de confiance ?

La désignation de la personne de confiance se fait obligatoirement par écrit.

Quand désigner la personne de confiance ?

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé quelles qu'en soient les circonstances soit à son arrivée soit en cours d'hospitalisation (désignation différée).

Combien de temps la désignation est-elle valable ?

La désignation de la personne de confiance est valable pour toute la durée de l'hospitalisation en cours ou programmée (désignation anticipée). Le patient peut modifier son choix à tout moment.